Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et le Règlement sur l'Intelligence Artificielle (RIA)

1 Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est un règlement européen qui encadre le traitement des données personnelles au sein de l'Union européenne.

Il vise à harmoniser les règles de protection des données, à responsabiliser les organisations, à reconnaître les droits des individus et à imposer des obligations strictes en matière de traitement des données.

Entré en vigueur le **25 mai 2018**, le RGPD constitue le *texte de référence* en matière de protection des données personnelles en Europe. Il impose notamment :

- la **transparence** des traitements;
- le **consentement explicite** des personnes concernées;
- la limitation des finalités et la minimisation des données collectées;
- la mise en œuvre du Privacy by Design et du Privacy by Default;
- la **sécurité et la traçabilité** des traitements.

2 Le Règlement sur l'Intelligence Artificielle (RIA / AI Act)

Le Règlement européen sur l'intelligence artificielle (RIA), ou AI Act, est la première législation générale au monde encadrant le développement, la mise sur le marché et l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle. Entré en vigueur le 1er août 2024, il vise à garantir que les systèmes d'IA respectent la sécurité, la santé publique et les droits fondamentaux des citoyens européens.

Règlement IA - Approche par les risques

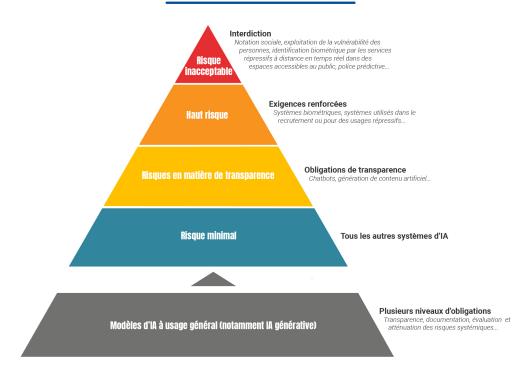


Figure 1 – Approche par les risques du Règlement IA (RIA / AI Act)

2.1 Les quatre niveaux de risque

Le RIA adopte une **approche fondée sur les risques**, en classant les systèmes d'IA selon quatre niveaux :

- 1. Risque inacceptable Ces pratiques sont interdites, car contraires aux valeurs européennes et aux droits fondamentaux. *Exemples :* notation sociale, exploitation de la vulnérabilité des personnes, techniques subliminales, reconnaissance biométrique à distance en temps réel, police prédictive, reconnaissance des émotions sur le lieu de travail ou dans les établissements scolaires.
- 2. Haut risque Les systèmes sont dits à haut risque lorsqu'ils peuvent affecter la sécurité, la santé ou les droits fondamentaux. Ils nécessitent des obligations strictes : documentation, gestion des risques, audits, et évaluations de conformité. *Exemples :* systèmes biométriques, systèmes utilisés pour le recrutement, dispositifs médicaux, véhicules autonomes.
- **3. Risque spécifique en matière de transparence** Certains systèmes d'IA doivent faire preuve d'une **transparence accrue**, notamment pour éviter les manipulations ou la tromperie des utilisateurs. *Exemples :* chatbots, générateurs de texte ou d'images, assistants conversationnels.

4. Risque minimal Ces systèmes ne présentent pas de risque significatif pour les droits fondamentaux ou la sécurité. Ils ne sont soumis à **aucune obligation spécifique**. *Exemples :* filtres anti-spam, jeux vidéo, IA d'aide à la navigation.

2.2 Les modèles d'IA à usage général

Le RIA introduit une catégorie particulière : les **modèles d'IA à usage général**, notamment l'**IA générative** (comme les grands modèles de langage — LLM). Ces modèles peuvent être utilisés dans de multiples contextes et posent des risques systémiques : biais, désinformation, cyberattaques, ou atteinte aux droits fondamentaux.

Le RIA prévoit donc plusieurs niveaux d'obligation :

- Transparence et documentation (article 53);
- Évaluation des risques systémiques :
- Mécanismes d'atténuation et de supervision humaine.

2.3 Complémentarité entre RGPD et RIA

Le RGPD et le RIA sont deux piliers complémentaires du droit européen :

- Le RGPD protège les **données personnelles** et la vie privée;
- Le RIA encadre la **conformité**, la transparence et la sécurité des systèmes d'IA;
- Ensemble, ils assurent une gouvernance éthique et responsable des technologies d'IA en Europe.

3 Références utiles

- Texte du RGPD : Règlement (UE) 2016/679
- Texte du RIA / AI Act : Règlement (UE) 2024/1689
- CNIL Guide RGPD et IA : CNIL : Intelligence Artificielle et RGPD